

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 1^{er} décembre 2015 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Denise Lauzière	Ginette Moreau
Claude Simard	Roger Bélanger
Paul-Éloi Dufresne	Lucie Fréchette

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

15.12.1

Ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

15.12.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015

Il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal des 3 et 17 novembre 2015.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
6. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 6.1 Règlement P2-15-848-19 modification d'usages aux zones C-5 et R-1.
7. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 7.1 Adoption des comptes à payer pour novembre 2015.
 - 7.2 La Guignolée des Chevaliers de Colomb.
 - 7.3 Acceptation provisoire – Éclairage terrain de soccer.
 - 7.4 Décompte progressif #3 – Rues et chaussée (York, St-Jean, etc.).
 - 7.5 Cotisation annuelle – UMQ.
 - 7.6 Cotisation annuelle – FCM.
 - 7.7 Renouvellement de la convention avec Astral Affichage.
 - 7.8 Subvention du MTQ – rue Saint-Jean.
 - 7.9 Renouvellement du contrat avec Acceo.
 - 7.10 Demande d'ouverture de dossier pour un emprunt temporaire.

8. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 8.1 Services professionnels – Ponceau rue Eastern.
 9. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 9.1 Recommandation 2 Lieutenants – Services incendie.
 - 9.2 Embauche d'un pompier et premier répondant.
 10. **SERVICE DU GREFFE**
 - 10.1 Transfert de parcelle de terrain rue Young.
 11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 11.1 Dérogation mineure – Avenue du Parc.
 - 11.2 Dérogation mineure – Rue Allen Ouest.
 - 11.3 Demande de PIIA – rue des Flandres.
 - 11.4 Demande de PIIA – 5211, rue Foster.
 - 11.5 Toponymie – Projet Nautiqua.
 - 11.6 Demande de PIIA - Façade 6001, rue Foster.
 12. **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 12.1 Signature entente incendie – Shefford.
- INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
- PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE
13. VARIA
 14. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 1^{er} décembre 2015.
 15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 15 décembre 2015 À 19 HEURES.

Adopté

15.12.4 **Adoption des procès verbaux des 3 et 17 novembre 2015**
 Il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu à l'unanimité d'adopter les procès verbaux des 3 et 17 novembre 2015 tel que présentés.

15.12.5 **Dépôt de documents**
15.12.5.1 **Dépôt du procès verbal du CCU.**

15.12.6 **Adoption de règlement**

15.12.6.1 **P2-15-848-19 concernant les zones C-5 et R-1.**

Sur proposition de madame Ginette Moreau, conseillère, le 2^{ième} projet de règlement au zonage intitulé «Règlement P2-15-848-19 amendant le règlement de zonage 09-848» visant à ajouter l'usage «Garde de chevaux» à la zone R-1 et «Activité industrielle artisanale» à la zone C-5 est adopté.

Adopté

15.12.7 **Finance et administration**

15.12.7.1 **Comptes à payer pour novembre 2015.**

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de novembre 2015;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
 il est proposé par madame Ginette Moreau et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour novembre 2015 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

15.12.7.2

Subvention Chevaliers de Colomb – Guignolée.

ATTENDU QUE Les organisateurs de la Grande Guignolée ont déposé une demande d'aide financière pour contribuer à garnir les paniers de Noël destinés aux familles moins nanties;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a toujours soutenu cette cause financièrement;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire demeurer un partenaire officiel de la Grande Guignolée.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise Madame Suzanne Simard à effectuer un paiement de 500\$ aux Chevaliers de Colomb pour la Grande Guignolée.

Adopté

15.12.7.3

Acceptation provisoire des travaux - Éclairage terrain de soccer.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 7 octobre 2014, le Conseil municipal donnait à Neoelect inc. le mandat de procéder à l'installation d'un système d'éclairage au terrain de soccer pour un montant de 178 876.96 \$;

ATTENDU QUE Ce projet d'éclairage d'un terrain de soccer est dûment achevé selon les conditions du contrat, et en conformité avec les documents de soumissions à la satisfaction de la Ville de Waterloo, exception faite des malfaçons et/ou des ouvrages inachevés qui pourraient se présenter avant la délivrance du certification de réception définitive des ouvrages;

ATTENDU QUE Ces ouvrages sont donc conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, autorise le paiement d'une retenue de 5% à l'entrepreneur Néoelect inc. au montant de 10 046,54\$ incluant les taxes applicables.

Adopté

15.12.7.4

Décompte progressif #3 – Eurovia.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 2 juin 2015, a octroyé à Eurovia Québec Construction Inc. le mandat de réfection de la chaussée de plusieurs rues et trottoirs de la ville pour un montant de 478 502,45\$ toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE Pendant ces travaux certaines modifications furent nécessaires dont : le prolongement de deux trottoirs privés jusqu'à la rue York et l'implantation des puisards, installés par l'équipe de travaux publics, par l'arpenteur d'Eurovia Québec Construction inc.;

ATTENDU QUE Le mesurage des quantités a été réalisé conjointement par les représentants d'Eurovia Québec Construction inc. et la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La largeur des rues Nord, York, Cleary et St-Jean a été considérablement diminuée et qu'il y a divergence entre les quantités estimées et réelles, principalement au point de réfection du gazon;

ATTENDU QUE Ces modifications ont toutes été acceptées par le directeur des travaux publics avant leur exécution.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du Directeur des travaux publics, autorise le paiement du décompte progressif # 3 d'Eurovia Québec Construction inc au montant de 27 740,18, toutes taxes incluses.

Adopté

15.12.7.5

Cotisations annuelles UMQ.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo est membre de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE L'UMQ réclame à ses membres une quote-part annuelle au montant de 2 658.13\$, laquelle propose également une tarification au Carrefour du capital humain au montant de 4 896.79\$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise le versement de la quote-part annuelle de l'Union des Municipalités du Québec qui s'élève au montant de 2 658.13\$ taxes incluses.

Que le Conseil municipal autorise également le versement d'un montant de 4 896.79\$ pour la tarification au Carrefour du capital humain, pour un total de 7 554.92\$, taxes incluses.

Adopté

15.12.7.6

Cotisation FCM.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est membre de la Fédération Canadienne des municipalités ;

ATTENDU QUE Cette adhésion arrive à son échéance et que la Ville doit la renouveler au coût de 757.02\$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise la reconduction de l'adhésion à la Fédération Canadienne des Municipalités au coût de 757.02\$.

Adopté

15.12.7.7

Convention avec Astral Affichage.

ATTENDU QUE Depuis le 15 septembre 2000, la Ville autorise Affichage Astral à installer des structures d'affichage publicitaire sur son territoire;

ATTENDU QUE L'entente intervenue entre les parties en 2000 était d'une durée de 15 ans et qu'elle doit être renouvelée;

ATTENDU QUE L'entente a été renégociée selon les mêmes termes et conditions à l'exception des dispositions ci-après :

- Terme de 15 ans avec la possibilité de mettre fin à la convention à tous les 5 ans, sur avis écrit par une des parties au moins 90 jours avant le 19 décembre 2020 ou le 19 décembre 2025;
- Le loyer pour l'année 16 de la convention (cette année) est établi à 28 822.40\$.
- Les allocations publicitaires pour l'année 16 de la Convention sont établies à 10 705\$. Par la suite, l'indexation annuelle décrite ici-bas s'applique.
- L'indexation annuelle du loyer et des allocations publicitaires sont indexés de 3% annuellement.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell et le Greffier, Éric Sévigny à signer la convention d'affichage avec Astral selon les conditions négociées.

Adopté

15.12.7.8

Demande de subvention au ministère des transports.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo a fait parvenir au ministère des transports une demande de subvention, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE Le ministère des transports du Québec a répondu favorablement à la ville de Waterloo, en lui octroyant une subvention de 25 000\$;

ATTENDU QUE Les rues Cleary, Saint-Jean, Western et York sont priorisées pour bénéficier de travaux d'amélioration.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 25 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Que le Conseil municipal autorise son greffier à signer ladite demande de versement de la subvention de 25 000\$.

Adopté

15.12.7.9

Renouvellement de contrat – Acceo Solutions Inc.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo détient un contrat de service avec Accéo Solutions Inc. pour les progiciels et logiciels de comptabilité et de la Cour municipale;

ATTENDU QUE Ledit contrat est renouvelable annuellement, qu'il vient à échéance et que la Ville de Waterloo désire reconduire ce contrat pour l'année 2016;

ATTENDU QUE, Bien qu'Accéo Solutions propose, à compter de 2016, de renouveler leur contrat pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, vu la rapidité de l'évolution du domaine informatique, la Ville préfère renouveler pour un an seulement.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

D'autoriser le Maire et le Greffier à signer le renouvellement des contrats de soutien aux logiciels et progiciels de la cour municipale au montant total de 9 564.61\$, taxes incluses, pour 2016 et du soutien au logiciel et progiciels du service de la comptabilité au montant de 18 014.08 \$ taxes incluses, pour 2016.

Adopté

15.12.7.10

Demande d'ouverture de dossier pour un emprunt temporaire.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a adopté le règlement d'emprunt 15-887 pour le projet domiciliaire Le Nautiqua, lequel a été approuvé par le MAMOT en date du 23 novembre 2015;

ATTENDU QUE Ce règlement permet à la Ville d'emprunter jusqu'à concurrence d'un montant de 3 250 000\$, lequel fera l'objet d'un financement par obligations;

ATTENDU QUE La Ville, pour financer les travaux préliminaires, désire ouvrir une marge de crédit temporaire, ce qui lui permettrait d'aller de l'avant avec ce projet en attendant son financement permanent.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'ouverture d'une marge de crédit temporaire. Le Conseil autorise également le Maire, Pascal Russell et la Trésorière, Suzanne Simard à signer tous les documents requis.

Adopté

15.12.8

Adjudication de contrat

15.12.8.1

Services professionnels – Ponceau rue Eastern.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 3 novembre 2015, a retenu les services professionnels de Tetra Tech inc. pour identifier les travaux correctifs pour le drainage du cours d'eau traversant la rue Eastern;

ATTENDU QUE Les talus du petit ruisseau ont subi une forte érosion dans le tronçon localisé en amont du ponceau;

ATTENDU QU' Afin d'éviter de nouveaux problèmes de drainage à cet endroit, il serait opportun de corriger la situation en stabilisant les talus à ces endroits.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accorde un mandat à Tetra Tech inc. au montant de 9 772,88\$ taxes incluses pour l'étude hydraulique, conception préliminaire des travaux de stabilisation des talus et l'estimation des coûts.

Adopté

15.12.9

Ressources humaines

15.12.9.1

Postes de Lieutenants.

ATTENDU QUE Dans le cadre de la réorganisation du service de sécurité incendie, deux postes de Lieutenant sont à combler;

ATTENDU QUE Ce service a mis en place un processus de sélection en trois étapes : Théorique; Mise en situation et Entrevue;

ATTENDU QU' À la fin du processus de sélection, six candidats étaient retenus;

ATTENDU QUE Deux de ces candidats se sont démarqués et ont su démontrer un leadership nécessaire au poste de Lieutenant, savoir messieurs Dominic Paquette et Patrice Bouchard.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise la promotion de deux pompiers au poste de Lieutenants au sein du Service de protection contre l'incendie, savoir, messieurs Dominic Paquette et Patrice Bouchard. Que ces Lieutenants acceptent de se conformer aux obligations de formation et acceptent une probation de 100 heures.

Adopté

15.12.9.2

Embauche d'un pompier et premier répondant.

ATTENDU QUE Le Service de sécurité incendie doit augmenter ses effectifs de pompiers;

ATTENDU QUE M. Samuel Chandonnet a démontré une volonté de devenir pompier et qu'il a souscrit à toutes les exigences d'entrevue et d'appréciation physique;

ATTENDU QUE M. Chandonnet s'engage à acquérir sa formation de pompier selon les exigences du service et à maintenir à jour ces compétences, tel qu'exigé et sera soumis à une probation de 275 heures;

ATTENDU QUE, S'il quitte le service dans les 24 mois de son embauche, M. Chandonnet s'engage à rembourser les formations qui lui auront été payées par la Ville.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Samuel Chandonnet aux postes de pompier et premier répondant conformément aux conditions de la Convention en vigueur.

Adopté

15.12.10

Service du greffe

15.12.10.1

Autorisation de signature de transfert de parcelle de terrain.

ATTENDU QUE Des travaux ont été effectués afin de sécuriser le secteur des écoles de l'Orée-des-Cantons, sur la rue Young;

ATTENDU QUE Préalablement à ces travaux, une entente est intervenue entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et la Ville de Waterloo afin de transférer une parcelle de terrain entre la salle Sacré-Cœur et la rue Young, appartenant à la CSVDC à la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Les travaux ont été exécutés et sont conformes et qu'il y aurait lieu de procéder au transfert de ladite parcelle de terrain, devant notaire.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer les actes nécessaires à la conformité de cette transaction.

Adopté

15.12.11

Aménagement et urbanisme

15.12.11.1

Demande de dérogation mineure, 405, avenue du Parc.

ATTENDU QUE Le propriétaire du 405, avenue du Parc est à vendre sa résidence;

ATTENDU QUE Le certificat de localisation, minute # 6 219, a été produit par M. Yves Robichaud, A.G. en date du 11 août 2015 pour les besoins de la vente;

ATTENDU QUE Ce certificat de localisation démontre que la remise, située à l'arrière gauche du terrain ne respecte pas les normes d'implantation du règlement de zonage actuel;

ATTENDU QUE La remise en question, d'une dimension de 3,45 m x 3,74 m, est à une distance de 0,50 m et 0,46 m de la ligne de terrain arrière au lieu du minimum requis de 1,5 m pour un bâtiment accessoire qui présente une ouverture (fenêtre);

ATTENDU QUE La remise a été installée à cet endroit en remplacement d'une ancienne remise de tôle, vers novembre 1987, peu après l'achat du bâtiment par le demandeur, sur une dalle de béton existante et ce, sans permis;

ATTENDU QU' À ce moment, la réglementation précisait qu'un permis était requis pour la construction d'un bâtiment accessoire et non pour l'implantation d'un bâtiment existant;

ATTENDU QUE Ce bâtiment accessoire est existant à cet endroit depuis 1987 et qu'il ne cause aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE La demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de dérogation afin d'autoriser l'implantation d'une remise à une distance de la ligne arrière de 0.50 m et 0.46 m au lieu du 1,5 m exigé.

Adopté

15.12.11.2

Demande de dérogation, 20, rue Allen Ouest.

ATTENDU QUE Les propriétaires du 20, rue Allen Ouest présentent une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation non conforme de leur garage résidentiel, qui se situe à une distance de 0.34 m et 0.59 m d'une ligne de terrain au lieu du minimum requis de 1 m, tel que démontré sur le certificat de localisation dossier # 8625, préparé par M. Robert Desrochers, A.G. en date du 19 août 2014;

ATTENDU QUE Ce bâtiment accessoire a fait l'objet d'un permis # 2014-06-0255 émis en date du 12 juin 2014 et que dans le permis, il était clairement précisée la réglementation actuelle concernant l'implantation des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE Lors de la construction, il semble qu'il y a eu confusion par le propriétaire concernant l'emplacement exact des limites de terrain. En effet, le propriétaire a considéré que l'emplacement d'une clôture représentait la limite de terrain, ce qui s'est avéré faux;

ATTENDU QUE Les propriétaires ont tenté d'acheter ou d'échanger une partie de terrain avec le voisin afin de rendre l'implantation du garage conforme à la réglementation, mais que le voisin refuse de céder ou échanger du terrain;

ATTENDU QUE Le terrain du voisin (terrain commercial) est en droits acquis quant à sa superficie (moins de 930 m²) et ne peut pas être diminué;

ATTENDU QU' Il ne reste pas d'avenues possibles autre que la démolition d'une partie du bâtiment non conforme ou d'accorder une dérogation mineure. Donc, les propriétaires demandent une dérogation afin de ne pas démolir une partie du bâtiment nouvellement construit;

ATTENDU QUE L'emplacement de ce bâtiment ne cause aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE La demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) à une distance de 0.59 m et 0.34 m au lieu du minimum requis de 1 m d'une ligne de propriété.

Adopté

15.12.11.3

Demande PIIA, nouvelle construction unifamiliale, rue des Flandres.

ATTENDU QUE Le promoteur «Les Entreprises Lachance Inc.» présente une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence de type unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage attaché sur le lot 4 795 443, de la rue des Flandres dans la zone municipale R-46, assujetti au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE Le bâtiment sera recouvert d'un revêtement de déclin de vinyle de type double/4, de marque Kaycan, de couleur Kakhi Timberlake, la toiture d'un bardeau d'asphalte de marque BP de type Mystique, de couleur Bois champêtre, la finition d'aluminium de couleur brun commercial de type Kaycan et les fenêtres seront de type à manivelle, en PVC de couleur blanche;

ATTENDU QUE L'architecture, les couleurs et les revêtements respectent les règlements municipaux et s'agencent bien au cadre déjà bâti dans le secteur.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis pour la nouvelle construction unifamiliale isolée sur le lot # 4 795 443 de la rue des Flandres.

Adopté

15.12.11.4

Demande PIIA, revêtement-couleurs, 5211, Foster.

ATTENDU QUE Le demandeur a préalablement présenté un projet de transformation de la façade de son bâtiment, qui a été recommandée par le CCU (CCU 2015-090) et acceptée par le conseil (résolution # 15.098.2);

ATTENDU QU' Il manquait par contre, le choix des couleurs des revêtements;

ATTENDU QUE L'inspecteur a reçu récemment, les informations concernant les couleurs des revêtements. Le déclin de bois usiné de type « CanExel » de couleur Ridgewood Kakhi sera utilisé à l'étage et la couleur du revêtement d'acrylique sera de couleur Amande, tel que démontré sur la représentation graphique fournie à la demande de permis;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord que le choix des couleurs proposées améliore considérablement l'aspect de la façade du bâtiment et le choix des couleurs et des revêtements prévus a pour effet de bonifier grandement l'aspect général du bâtiment.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte les
choix des couleurs des revêtements pour le projet de transformation
de la façade du bâtiment du 5211, rue Foster.

Adopté

15.12.11.6

Demande PIIA, rénovation de façade, 6001, rue Foster.

- ATTENDU QUE Le Conseil municipal a mis en place un règlement sur les Plans d'intégration et implantation architecturaux (PIIA) et ce, dans le but d'harmoniser et d'embellir l'aspect, entre autre, du Centre-ville;
- ATTENDU QUE Par son règlement sur les PIIA, la Ville rendait obligatoire le dépôt d'un plan détaillant la nature des travaux et les matériaux choisis, ce que le propriétaire a omis de faire;
- ATTENDU QUE Le propriétaire du bâtiment situé au 6001 @ 6007, rue Foster, abritant le commerce « Vidéo Flash » a présenté une demande afin de modifier et rénover la façade de son bâtiment en date du 25 septembre 2015;
- ATTENDU QUE Le propriétaire désire transformer le commerce situé au rez-de-chaussée en logement résidentiel;
- ATTENDU QUE L'inspecteur adjoint, M. Réjean Robert, a informé, le 30 septembre le propriétaire qu'il devait soumettre un plan détaillé avant de pouvoir recevoir un permis de rénovation;
- ATTENDU QUE Les travaux d'intérieur et à la façade ont été entrepris sans l'obtention d'un permis de rénovation et changement d'usage et que l'inspecteur adjoint a ordonné l'arrêt des travaux le 5 novembre dernier;
- ATTENDU QUE Le propriétaire a fait fi des recommandations du personnel du service d'urbanisme et qu'en conséquence, il se verra sanctionné, conformément à la réglementation.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le propriétaire fautif soit sanctionné selon la réglementation
vigueur.

Que le Conseil municipal, rejette la demande actuelle de rénovation
de façade puisque les travaux identifiés ne respectent pas
l'orientation que la Ville veut donner au centre-ville et à la rue
Foster.

Que le propriétaire présente un plan de rénovation de façade réalisé par un professionnel ainsi que les échantillons des matériaux choisis afin que le projet de conversion du commerce en logement se fasse de façon harmonieuse et intégrée.

Adopté

15.12.12

Comité de sécurité publique

15.12.12.1

Entente de fourniture partielle de services incendie – Canton de Shefford.

ATTENDU QUE Le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de La Haute-Yamaska, entré en vigueur le 1er octobre 2013, prévoit que les municipalités sur son territoire s'obligent à conclure entre elles des ententes relatives à l'établissement d'une force de frappe permettant une intervention efficace pour les risques faibles et moyens ainsi que pour les risques élevés et très élevés;

ATTENDU QUE Le Canton de Shefford a une entente de fourniture de service incendie de première intervention avec la Ville de Waterloo qui prendra fin le 31 décembre 2015;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de signer une nouvelle entente en considérant les points suivants :

Secteurs desservis par le SSI de Waterloo :

- Secteur est du Canton de Shefford (nommé secteur # 1 à l'annexe 1 – avec approximativement 426 logements au coût unitaire de 80\$ par logement), incluant le service des pinces de désincarcération.
- Secteur du Canton de Shefford à l'ouest de la Ville de Waterloo (nommé secteur # 2a) – couvrant approximativement 130 logements au coût unitaire de 80\$ par logement). Ce secteur inclut tous les logements qui se trouvent à l'est du rang Picard, jusqu'aux limites de la Ville de Waterloo, incluant le service des pinces de désincarcération.
- Secteur du Canton de Shefford qui se trouve à l'ouest du rang Picard (nommé secteur # 2b) – couvrant approximativement 60 logements). Ce secteur serait dorénavant couvert par le Service incendie de la Ville de Waterloo seulement lorsqu'il serait appelé en entraide automatique.
- Le secteur 2b) incluant tout le territoire résiduel du Canton de Shefford (à l'exception du secteur # 1 et 2a) obtiendrait le service de pinces de désincarcération selon le mode d'entraide automatique (2 véhicules et 10 pompiers).

Secteur desservi par le SSI du Canton de Shefford :

- Le secteur sud-Ouest de St-Joachim de Shefford (nommé secteur # 3 à l'annexe – avec 44 logements au coût unitaire de 80\$ par logement).

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général à
signer, pour et au nom de la Ville de Waterloo, l'entente de
fourniture partielle de services incendie entre le Canton de Shefford
et la Ville de Waterloo.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent
dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se
faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et
adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller
qu'ils désirent interroger.

15.12.13

Varia

15.12.14

Levée de l'assemblée

Sur proposition de monsieur Paul-Éloi Dufresne, la séance ordinaire
du 1^{er} décembre 2015 est levée à 19H30.

15.12.15

Prochaine assemblée

Mardi, le 15 décembre 2015 à 19 heures.

Maire

Greffier